

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 02/07/2026 - 7797 - 2000 B 00557 - 343 043 386 - A 2P MATERIAUX COMPOSITES

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2026

Désignation de l'entreprise : SARL A2P MATERIAUX COMPOSITES		Durée ex. en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise :		Durée de l'ex. précédent* 12	
ZONE INDUSTRIELLE		21330 LAIGNES	
Numéro SIRET* 34304338600014		Néant ☐ Ex. précédent (N-1) clos le :	
		Exercice N, clos le : 31/12/2025	
		31/12/2024	
		Brut 1	
		Amort., provis° 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
I Frais d'établissement *		AB	
A N Frais de développement*		CX	
C C Concessions, brevets et droits similaire		AF	
T Fonds commercial (1)		AH	
I R Autres immobilisations incorporelles		AJ	
F P Immo. incorp. en cours et av. et acptes		AL	
Terrains		AN	
I C Constructions		AP	
M Installat° tech., matériel et outillage ind		AR	
M R Autres immobilisations corporelles		AT	
P Immobilisations en cours, av. et acpte		AV	
B Participations		CS	
I F Titres immobilisés de l'act. de portef.		CU	
L I Créances rattachées à des participat°		BB	
I N Autres titres immobilisés		BD	
S Prêts		BF	
E Autres immobilisations financières *		BH	
TOTAL (II)		BJ	
A S Matières 1ères, approvisionnements		BL	
C T En cours de production de biens		BN	
T En cours de production de services		BP	
C Produits intermédiaires et finis		BR	
C K Marchandises		BT	
I S Avances et ac. versés sur cdes		BV	
R C Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
C R Autres créances (3)		BZ	
U E Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
L D VMP(dt act° propres)		CD	
I Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
G Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW	
U Primes de remboursement des obl. (V)		CM	
L Ecart de conv. actif et diff. d'éval. (VI)		CN	
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :	
Clause de rés. de prop. :*		Immobiliations :	
		Stocks :	
		Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

2- BILAN - PASSIF avant répartition

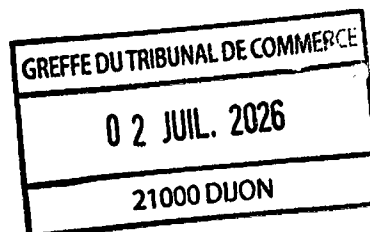
N° 2051

2026

Désignation de l'entreprise : SARL A2P MATERIAUX COMPOSITES		Néant		*
		Exercice N	Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	60 000	60 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	6 000	6 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG	1 872 668	1 807 045
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	204 236	185 624
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
TOTAL (I)		DL	2 142 905	2 058 668
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV	6 947	3 449
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	76 442	43 980
	Dettes fiscales et sociales	DY	184 213	134 045
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Instrument financier à terme	D1		
	Autres dettes	EA		
Compt. régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	267 603	181 474
Ecarts de conversion passif et différence d'évaluation*		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	2 410 507	2 240 142
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	(2) Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	267 603	181 474
(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



A2P Matériaux Composites

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros

Siège social : Zone Industrielle

21330 LAIGNES

343 043 386 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2026

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 204 236,33 euros de la manière suivante :

- à titre de dividendes aux associés,
la somme de cent vingt mille euros, ci 120 000,00 euros
soit 40,00 euros par part sociale
- et le solde, soit quatre-vingt-quatre mille deux cent trente-six euros
et trente-trois centimes, ci 84 236,33 euros
en totalité au crédit du compte « Autres réserves »,
lequel compte présentera alors un solde créditeur
d'un montant de 1 956 904,80 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 120 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué, au siège social, le 1^{er} juillet 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis, l'année de leur versement, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

MC

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est

adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Maryvonne LESTROHAN
Gérante

